

28 juin 2013 - n° 21
130051

CREATION D'UN ITINERAIRE GRP (GRANDES RANDONNEES PEDESTRES) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA DEODATIE

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été instauré par la loi du 22 juillet 1983, complété par la circulaire interministérielle du 30 août 1988 et réactualisé par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement (JO du 21 septembre 2000).

Considérant l'intérêt touristique de ce projet pour les randonnées et l'engagement du Pays de la Déodatie d'assurer l'entretien de chemin sur tout son tracé,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable aux deux plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la délibération,

- AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte Nationale du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,

- AUTORISE la pose de ces équipements aux endroits prévus sur les plans,

- S'ENGAGE à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cet itinéraire et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer la FFRandonnée par le biais de son Comité Régional de Lorraine et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian Pierrét
Christian PIERRÉT

